

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2026
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-six, le 12 Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Présents : 12

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT.

Absents : 3

Danièle DUBOURGET, Mikaël GIROUD, Evelyne MOREL.

Pouvoirs : 3

Danièle DUBOURGET à Magali LAMBERET, Evelyne MOREL à Emmanuel DARMEDRU, Mikaël GIROUD à Véronique SOLDAT.

Votants : 15

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Nadège TISSOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 Février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Ajournée

Arrivée de Christian FOLLET-TROSSET à 20h14.

DCM 2026-03-07

Reprise anticipée de résultats pour intégration au BP 2026

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique (C.F.U), reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent

obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris. le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Le vote du C.F.U ne pouvant pas avoir lieu cette année avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Résultats de l'exercice 2025 :

Proposition d'Affectation des résultats respectant l'affectation minimale réglementaire.

Collectivité :

Commune de BOURG EN BRESSE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		51 121,03 €	35 239,31 €		35 239,31 €	51 121,03 €
Opérations de l'exercice	641 635,89 €	702 488,97 €	251 007,23 €	340 724,31 €	892 643,12 €	1 043 213,28 €
Totaux	641 635,89 €	753 609,00 €	286 246,54 €	340 724,31 €	927 882,43 €	1 094 332,31 €
Résultat cumulé	- €	111 972,11 €	- €	54 477,77 €	- €	166 449,88 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	54 477,77 €	(2)
Restes à réaliser		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	- €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	54 477,77 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

111 972,11 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
54 477,77 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté



A Bohas-Meyriat-Rignat le 12/03/2026

Le Maire,

Emmanuel DARMEDRU

le 12/3/2026
Dominique ALVY
La Comptable Publique
Responsable du SGC de Bourg en Bresse

Cette affectation ne comprend pas les restes à réaliser, si vous en avez merci de nous les faire parvenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable et la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêté au 31 décembre 2025, annexées à la présente délibération,

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025, c'est-à-dire constater les résultats de clôture estimés en 2025 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2026,
- **PRECISE** que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- **DIT que** les résultats de clôture de l'exercice 2025 se présentent comme indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter provisoirement les résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - au compte 002 (R) Excédent de fonctionnement reporté 111 972.11 €
 - au compte 001 (R) Excédent d'investissement reporté 54 477.77 €

DCM 2026-03-08

Vote du budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur KERAUDREN Pascal rappelle la réunion du budget du 12 Février 2026 où chaque conseiller a été invité à l'étude du budget. Il présente le budget primitif 2026 par chapitre avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2026 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, arrêté lors de la réunion du budget du 12 Février 2026, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	635 917.11€	635 917.11€
Investissement	161 606.75€	161 606.75€

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- 1. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **635 917.11€**

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 Charges à caractère général	182 541.00 €	013 Atténuation de charges	1 001.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	107 850.00 €	70 Produits des services, domaine, vente diverses	34 835.00 €
014 Atténuation de produits	4 500.00 €	73 Impôts et taxes	35 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	283 030.64 €	731 Fiscalité locale	280 000.00 €

66 Charges financières	4 197.71 €	74 Dotations et participations	137 799.00 €
67 Titres annulés sur exercice antérieur	500.00 €	75 Autres produits de gestion courante	35 010.00 €
68 Dotations aux provisions	14 500.00 €	77 Produits spécifiques	300.00 €
Dépenses réelles	597 119.35 €	Recettes réelles	523 945.00 €
023 Virement à la section d'investissement	22 170.76 €	002 Excédent antérieur reporté	111 972.11 €
Dépenses d'ordre			
042 Opérations d'ordre	16 627.00 €		
		Total	635 917.11 €
Total	635 917.11 €		

2. au niveau du chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

161 606.75€

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
001 Solde d'exécution reporté	0.00 €	001 Excédent d'investissement reporté	54 477.77 €
16 Emprunts et dettes assimilées	24 144.26 €	16 Emprunts et dettes assimilées	600.00 €
20 Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	24 061.72 €
21 Immobilisations corporelles	119 133.14 €	13 : Subventions d'investissement	43 560.25 €
27 Autres immobilisations financières	15 440.37 €	Recettes d'ordre	109.25 €
204 Subventions d'équipement versées	2 779.73 €	20 Opérations d'ordre	
Dépenses d'ordre		040 Opérations d'ordre	16 627.00 €
20 Opérations d'ordre	109.25 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	22 170.76 €
Total	161 606.75 €	Total	161 606.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DCM 2026-03-09

Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité

professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

Ajustement	
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 4483.10 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 Février 2026.

DCM 2026-03-10

Servitude de passage réciproque en tréfonds et surfonds du canal d'alimentation de l'ancle moulin

Monsieur le Maire de la Commune de BOHAS MEYRIAT RIGNAT explique :

- Que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées préfixe 000 section A numéros 1173 et 1174. Les deux parcelles font partie du domaine privé de la Commune.

- Qu'un canal de dérivation de l'ancien moulin, actuellement utilisé pour la production d'électricité, se déverse dans le Suran en traversant la propriété de Madame Isabelle PEREYRON, la route du Suran et deux parcelles appartenant à la Commune mentionnées ci-avant.

Aucune servitude n'ayant été relatée dans les titres antérieurs et non constituée lors de la vente des parcelles cadastrées 000 A 1173 et 1174 par les Consorts DARMEDRU au profit de la Commune et afin de régulariser la situation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds et surfonds du canal de dérivation, conformément au tracé de l'emprise figurant au plan ci-joint. Ledit canal traverse la propriété de Mme Isabelle PEREYRON, cadastrée préfixe 000 section A 837 et A 1175 (fonds servant) et les parcelles appartenant à la Commune, cadastrées préfixe 000 section A 1173 et 1174 (fonds dominant) et réciproquement, et se déverse dans la rivière du Suran.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de constitution de ladite servitude et plus généralement l'ensemble des documents relatifs à cette servitude.

DCM 2026-03-11

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Par délibération du 16 Février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Février 2026, notifiée à la commune le 18 Février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

DCM 2026-03-12

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente PEYRONNET / FORTIS-FORTIS-LUDE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julie EUZIERE, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur la parcelle, située à BOHAS et cadastrée :

- 048 A 893 en zone U (1306 m²), A (102 m²), N (92 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2026-03-13

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente PONCIN / SIBELLE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERAT, portant sur la parcelle, située à BOHAS et cadastrée :

- 048 A 763 en zone U (55 m²), N (114 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (Nadège TISSOT), décide :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption à condition que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT obtienne une convention de servitude compte tenu de l'emplacement réservé (réseau et regard communal) sur le terrain.

DCM 2026-03-14

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente Consorts RONGER / MOREL

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Matthieu ADRIEN, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur la parcelle, située à BOHAS et cadastrée :

- 048 A 611 en zone U (124 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2026-03-15

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente Consorts RONGER / PERRAT DIT JANTON-FERRY

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Matthieu ADRIEN, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur les parcelles, situées à BOHAS et cadastrées :

- 048 A 903 en zone U (455 m²),
- 048 A 906 en zone U (9 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Questions diverses

- **Parcelles de bois Mme RAY**

Un courrier de Mme RAY a été reçu en Mairie le 19 Février 2026.

Mme RAY envisage de vendre l'ensemble de ses parcelles de bois.

Après discussion, les Elus souhaitent répondre favorablement mais échanger avec la propriétaire sur les modalités de vente.

- **Inauguration de l'église de Meyriat**

Elle est prévue le 19 Avril 2026. Il faudra prévoir d'inviter M. CHAPUIS du département de l'Ain.

- **Cérémonie du 19 Mars 2026**

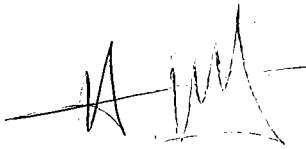
La commémoration est prévue à Bohas à 16h.

- **Elections Municipales**

Le planning des créneaux horaires a été diffusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance
Nadège TISSOT



Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

